#### **PURA TANK**

Fiche de données de sécurité de base « Pura Tank », société Yachticon A. Nagel, GmbH, D-22851 Norderstedt

Adaptation aux dispositions légales suisses

### SECTION 1 Identification de la substance ou du mélange et de la société

## 1.1 Identifiant du produit : Pura Tank

Identifiant unique de la formulation pour les préparations : (UFI) : UF00-Q073-600A-4M98

## 1.2 Utilisation identifiée pertinente de la substance ou du mélange

Produit de nettoyage

Nettoyant pour réservoir d'eau

## 1.3 Détails concernant le fournisseur qui fournit la fiche de données de

sécurité Fabricant/fournisseur

Easy to camp AG Bernstrasse 115 3613 Steffisburg

Suisse

+ 41 33 437 74 38

E-mail: info@easytocamp.ch

#### Service fournissant les informations

E-mail de la personne compétente

responsable de la fiche de données de sécurité info@easytocamp.ch

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information toxicologique Freiestrasse 16, 8032 Zurich

Tél.: 0041 (0)44 251 51 51 Numéro d'urgence: 145 (24 h)

www.toxi.ch

#### **SECTION 7 : Manipulation et stockage**

7.2. Classe de stockage LK 8 Substances caustiques et corrosives, stockage de substances dangereuses ;
Guide 2018

Unguide sur le stockage des substances dangereuses est disponible sur le site

web: www.kvu.ch/de/arbeitsgruppe

#### SECTION 8 Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

#### 8.1 Paramètres à surveiller

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle (valeurs CH-MAK, SUVA janvier 2025 )

Acide phosphorique	7664-38-2
	mg/m³
MAK	2
KZGW (15 min)	4
Notation / Toxicité critique	SS <sub>c</sub>
Valeur BAT	_

#### **SECTION 13 Informations relatives à l'élimination**

#### 13.1 Procédés de traitement des déchets

Les prescriptions nationales en vigueur doivent être respectées. Ordonnance technique sur les déchets (RS 814.600), circulation des déchets (RS 814.610), ordonnance du DETEC sur les listes relatives à la circulation des déchets (RS 814.610.1)

#### 13.1.1 Procédure « recommandation » :

Ramener au point de vente ou remettre au centre de collecte des déchets spéciaux. Ne pas jeter dans les cours d'eau ou dans les égouts.

#### 13.1.2 Procédure « Code VEVA du catalogue suisse des déchets »

20 01 29 Produits de nettoyage contenant des substances dangereuses

15 01 10 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs) ; emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux présentant des caractéristiques particulièrement dangereuses ou contaminés par des substances ou des déchets spéciaux présentant des caractéristiques particulièrement dangereuses.

## 13.4 Procédure « Emballages non nettoyés »

### Recommandation

Ramener les emballages/récipients/boîtes partiellement vides au point de vente ou les remettre au centre de collecte des déchets spéciaux.

Élimination conformément aux prescriptions officielles cantonales.

#### **SECTION 15 Réglementations légales**

# 15.1 Réglementations en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement / spécifiques Réglementations applicables à la substance ou au mélange

Les mélanges sont soumis à l'obligation d'étiquetage conformément à l'Ordonnance sur les produits chimiques (OPCh, RS 813.11) et au règlement CE 1272/2008.

Loi sur les produits chimiques (RS 813.1)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (RS 814.81)

Ordonnance du DETEC sur les listes relatives aux mouvements de déchets (814.610.1)

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (RS 814.018) Stockage Stockage de substances dangereuses / Guide pratique (services environnementaux) Classe de stockage LK 8 Substances caustiques et corrosives

Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (RS 822.115 ; ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; (RS 822.115.2) Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes Non concerné

Ordonnance du DEE sur les travaux dangereux et pénibles en cas de grossesse et de maternité (ordonnance sur la protection de la maternité) (RS 822.111.52) non concerné

Ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD) (RS 814.610)

Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes relatives aux mouvements de déchets (RS 814.610.1)

Ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (RS 814.012)

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation de sécurité.

Solvants organiques (COV): 0,00 %

Seuil quantitatif selon l'ordonnance sur les accidents majeurs (RS 814.012) : 20 000 kg

#### **SECTION 16 Autres informations**

#### Remarques:

La classification et l'étiquetage du mélange sont indiqués dans la section 2.

La fiche de données de sécurité a été établie sur la base des réglementations européennes en vigueur. Elle reflète l'état actuel des connaissances et ne constitue pas une garantie contractuelle de Caractéristiques qualitatives du produit. Ces informations ne peuvent être modifiées ni transférées à d'autres produits. La reproduction à l'identique est autorisée.

#### **Abréviations**

BAT Valeurs biologiques tolérables

UE Union européenne

KZGW Valeur limite à court terme

MAK Concentration maximale sur le lieu de travail

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique. vPvB Très persistant et très bioaccumulable.

Classification du mélange selon le règlement 1272/2008

## Adaptation à la législation suisse :

ReacH Consulting H. Reust & Co

Dr Heinz Reust

François Zosso

Salinenstrasse 36

Rue Viollier 5

CH-4052 Bâle / Suisse

+41 78 865 02 44

+41 76 224 10 33

+41 61 312 24 62

+41 22 736 15 62

Patea Taptession Date de modification Version remplace la version du 16/05/2024 2.3 (de)

28/04/2023 (2.2)



## \* SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société

#### \* 1.1 Identifiant du produit

Nom commercial/désignation Pura Tank

**Référence** 1.0102.00005.00000 **UFI** UF00-Q073-600A-4M98

#### Composants dangereux

Acide citrique monohydraté, acide phosphorique

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

mélange Nettoyant pour réservoir d'eau

#### 1.3 Détails sur le fournisseur qui fournit la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

Yachticon A. Nagel GmbH Bürgermeister-Bombeck-Str. 1 D-22851 Norderstedt Téléphone +49 40 511 3780 Fax +49 40 51 74 37 E-mail yachticon@yachticon.de Site web www.yachticon.de

Service chargé des renseignements :

Téléphone +49 40 511 37 80

Fax +49 40 51 74 37

E-mail (personne compétente) : yachticon@yachticon.de

#### 1.4 Numéro d'urgence

Centre suisse d'information toxicologique (CSIT / Centre Tox) 145

Centre antipoison de Berlin +49(0)30 / 19240

## \* SECTION 2 : Dangers potentiels

#### \* 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Procédure de classification

Skin Corr. 1, H314 Eye

Dam. 1, H318

#### Mentions de danger pour les risques pour la santé

H314 Provoque des brûlures graves de la peau et des lésions oculaires graves. H318 Provoque des lésions oculaires graves.

#### \* Remarque

Le mélange est classé comme dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]. Le mélange est classé et étiqueté en raison de son pH extrême (pH<= 2 ou>= 11,5).

Patead Traptession Date 16/05/2024 de modification Version 07/05/2024 remplace la version du 2.3 (de)

28/04/2023 (2.2)



#### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### \* Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

#### Composants dangereux

Acide citrique monohydraté, acide phosphorique

#### Pictogrammes de danger



## Mention d'avertissement

Danger

#### Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures graves de la peau et des lésions oculaires graves.

#### Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants.

P262 Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P280 Porter des gants de

protection/un équipement de protection des yeux.
P301+ P330+ P331 EN CAS D'INGESTION : se rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P302 + P352 EN CAS

DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+ P351+ P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être retirées facilement. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient auprès d'une entreprise d'élimination agréée.

#### Prescriptions particulières d'emballage

Symbole d'avertissement tactile (EN/ISO 11683). Fermetures à l'épreuve des enfants (EN 862/ISO 8317).

#### Autre étiquetage

moins de 5 % de tensioactifs non ioniques

## 2.3 Autres dangers

### Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB selon l'annexe XIII du règlement REACH.

#### Propriétés perturbatrices endocriniennes

Dose efficace	Méthode, évaluation	Source,	remarque
	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

## SECTION 3 : Composition / informations sur les composants

## 3.1 Substances

sans objet

Patrad Traptession Date de modification Version remplace la version du

16/05/2024 07/05/2024 2.3 (de)

28/04/2023 (2.2)



SCL/ M/ ATE

#### \* 3.2 Mélanges

Composants dangereux								
N° CAS	N° CE	N° d'index	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) n°			

1272/2008 [CLP] 5949-29-1 611-842-9 Eye Irrit. 2; H319 Acide citrique monohydraté > 10< 20 % en poids ATE(Oral) :> 5400 STOT SE 3; H335 mg/kg ATE(cutané) : > 2000 mg/kg Corr. cutanée 1B; H314: C>=25 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % <= C &lt; 25 7664-38-2 231-633-2 015-011-00-6 Acide phosphorique < 5 % en poids Corrosion métallique 1

; H290

Tox. aiguë 4 ; H302 Corr. cutanée 1B ; H314 Eye Irrit. 2; H319: 10 % <= C &lt; 25

Tox. aiguë 4; H302 68439-50-9 Alcools, C12-14, &lt: 1 % en poids éthoxylés, 7-14 EO Lésions oculaires 1 ;

H318 Chronique aquatique 3 ; H412

N° REACH Nom de la substance 01-2119457026-42-XXXX Acide citrique monohydraté 01-2119485924-24-XXXX Acide phosphorique

#### **SECTION 4: Premiers secours**

## \* 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés et imprégnés.

En cas de troubles, consulter un médecin.

#### Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

#### Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau pendant suffisamment longtemps, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Retirer les lentilles de contact.

#### En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir.

En cas de troubles, consulter immédiatement un médecin. Rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée disponible

#### 4.3 Indications concernant les premiers secours médicaux ou un traitement spécial

Aucune donnée disponible

**Patea Tapte**ssion Date de modification Version remplace la version du 16/05/2024 2.3 (de)

28/04/2023 (2.2)



#### \* SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Mousse résistante à l'alcool Poudre sèche Dioxyde de carbone (CO2) Jet d'eau pulvérisée

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de combustion dangereux

Le produit lui-même ne brûle pas. En cas de décomposition thermique, formation possible de gaz dangereux. Monoxyde de carbone Oxydes de phosphore Dioxyde de carbone (CO2)

#### \* 5.3 Conseils pour la lutte contre l'incendie

#### Équipement de protection spécial pour la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie : porter un appareil respiratoire autonome. Vêtements de protection.

#### Informations supplémentaires

Le produit lui-même ne brûle pas. Adapter les mesures

d'extinction à l'environnement.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales en vigueur.

#### \* SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Personnel non formé aux situations d'urgence

Assurer une ventilation suffisante. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Utiliser un équipement de protection individuelle.

#### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

En cas de contamination du sol, des eaux ou des égouts, informer les autorités compétentes. Ne pas laisser s'écouler dans les égouts ou les eaux. Diluer avec beaucoup d'eau.

#### \* 6.3 Méthodes et matériel de rétention et de nettoyage

#### \* Pour la rétention

Matériel approprié pour le ramassage :

Sable Terre de diatomées Liant universel

Rincer les résidus à l'eau.

Éliminer le matériau absorbé conformément à la réglementation.

Patead Traptession Date 16/05/2024 de modification Version 07/05/2024 remplace la version du 2.3 (de)

28/04/2023 (2.2)



#### 6.4 Référence à d'autres sections

Manipulation sans danger: voir section 7

Élimination : voir section 13 Équipement de protection individuelle : voir section 8

Numéro d'appel d'urgence : voir section 1

#### \* SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

#### Mesures de protection

Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, il convient d'assurer, dans la mesure du possible, une bonne ventilation de la zone de travail.

Toutes les procédures de travail doivent être conçues de manière à exclure les risques suivants : contact avec la peau

contact avec les yeux

Les mesures de précaution habituelles pour la manipulation de produits chimiques doivent être respectées.

Conserver l'emballage au sec et bien fermé afin d'éviter toute contamination et absorption d'humidité.

Conserver le récipient dans un endroit frais et bien ventilé.

#### Consignes générales d'hygiène industrielle

Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après avoir manipulé le produit.

Utiliser des produits de soin pour la peau après le travail.

Ne pas manger, boire, fumer ou renifler sur le lieu de travail. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou imprégnés.

#### 7.2 Conditions de stockage sûr, en tenant compte des incompatibilités

#### Classe de stockage

8B Substances dangereuses non inflammables et corrosives

## Autres informations sur les conditions de stockage

Protéger des rayons directs du soleil.

Protéger contre les températures extrêmes.

#### 7.3 Utilisations finales spécifiques

Aucune donnée disponible

#### SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

## \* 8.1 Paramètres à surveiller Valeurs

## limites d'exposition

#### professionnelle

N° CAS	N° CE	Substance	Valeur limite d'exposition professionnelle
7664-38-2	231-633-2	Acide orthophosphorique	2 E [mg/m³] Limite maximale2(I) DFG, UE, AGS, Y TRGS 900
7664-38-2	231-633-2	Acide phosphorique	1 [mg/m³] Court terme (mg/m³) 2 2000/39/CE
7664-38-2	231-633-2	Acide orthophosphorique	1 [mg/m³] Courte durée (mg/m³) 2 (A)
7664-38-2	231-633-2	Acide orthophosphorique	1 [mg/m³] Court terme (mg/m³) 2 (1) (1) Valeur moyenne sur 15 minutes (BE)

Patead Trantession Date de modification Version remplace la version du

16/05/2024 07/05/2024 2.3 (de)

28/04/2023 (2.2)



N° CAS	N° CE	Substance	Valeur limite d'exposition professionnelle
7664-38-2	231-633-2	Acide orthophosphorique	2 (1) [mg/m³] Court terme (mg/m³) 4 (1)(2) (1) Fraction inhalable (2) Valeur moyenne sur 15 minutes (CH)
77-92	201-069-1	Acide citrique	2 (1) [mg/m³] Court terme (mg/m³) 4 (1)(2) (1) Fraction inhalable (2) Valeur moyenne sur 15 minutes (CH)

#### **DNEL Travailleurs**

	N° CAS	Substance	Valeur DNEL	Type de DNEL	Remarque
	7664-38-2	Acide phosphorique	1 mg/m³	Inhalation prolongée (locale)	
	7664-38-2	Acide phosphorique	2 mg/m³	inhalation aiguë (locale)	
	7664-38-2	Acide	10,7 mg/m³	Inhalation	
*	DNEL Cons	phosphorique sommateurs		prolongée (systémique)	
	N° CAS	Substance	Valeur DNEL	Type de DNEL	Remarque
	7664-38-2	Acide phosphorique	0,1 mg/kg PC/j	our Long terme cutané (systémique)	
	7664-38-2	Acide phosphorique	0,36	Inhalation à long terme (locale)	
	7664-38-2	Acide phosphorique	4,57 mg/m³	Inhalation à long terme (systémique)	

#### **PNEC**

N° CAS	Substance	Valeur PNEC	Type de PNEC	Remarque
5949-29-1	Acide citrique monohydraté	3,46 mg/kg	Sédiments, eau de mer	
5949-29-1	Acide citrique monohydraté	33,1 mg/kg Poids sec	Station d'épuration (STP)	
5949-29-1	Acide citrique monohydraté	34,6 mg/kg	Sédiment, eau douce	
5949-29-1	Acide citrique monohydraté	440 mg/L	Eaux, eau douce	

## \* 8.2 Contrôle de l'exposition et de la surveillance

## Dispositifs techniques appropriés

### Mesures techniques pour prévenir l'exposition

Assurer une bonne ventilation de la pièce, éventuellement par aspiration au poste de travail.

#### Équipement de protection

individuelle Protection des

yeux/du visage

Lunettes de protection

## **Protection des mains**

Le choix d'un gant adapté dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Type de gant adapté NBR

(caoutchouc nitrile)

Le temps de pénétration exact du matériau du gant doit être demandé au fabricant de gants de protection et respecté.

**Patea Tapte**ssion Date de modification Version remplace la version du 16/05/2024 2.3 (de)

28/04/2023 (2.2)



#### Protection corporelle:

vêtements de protection légers

#### **Protection respiratoire**

Une protection respiratoire est nécessaire en cas de : formation d'aérosols ou de brouillard Appareil de protection respiratoire approprié : masque respiratoire avec filtre combiné A2/P2.

#### SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales État physique

liquide

#### Couleur

Incolore

#### Odeur

presque inodore

#### Données de base relatives à la sécurité

	Valeur	Méthode	Source, remarque
Seuil olfactif :	non déterminé		
Point de fusion/point de congélation	non déterminé		
Point d'ébullition ou début d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé		
Inflammabilité	non déterminé		
Limites inférieure et supérieure d'explosivité	non déterminé		
Point d'éclair			sans objet
Température d'inflammation			Le produit n'est pas auto-inflammable.
Température de décomposition cas			Aucune décomposition en
			utilisation conforme.
Valeur pH	à la livraison 1- 2 (20 °C)		Déterminée à l'état non dilué. Le produit n'a pas de réserve acide/capacité tampon et est facilement neutralisable.
Viscosité	non déterminée		Miscible à volonté
Solubilité(s)	Solubilité dans l'eau (20 °C)		
Coefficient de répartition n- octanol/eau (valeur log)	Non déterminé		
Pression de vapeur	non déterminée		
Densité et/ou densité relative	non déterminée		
Densité relative de vapeur	non déterminée		
Propriétés des particules	non déterminé		

**Patea Tapte**ssion Date de modification Version remplace la version du 16/05/2024 2.3 (de)

28/04/2023 (2.2)



#### 9.2 Autres informations

#### Autres paramètres techniques de sécurité

Valeur Méthode Source, remarque

Propriétés explosives

Le produit n'est pas explosif.

#### \* SECTION 10 : Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

## \* 10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable dans les conditions de stockage, d'utilisation et de température recommandées.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les oxydants puissants. Réactions avec les alcalis (lessives).

#### 10.4 Conditions à éviter

Gel

Éviter la chaleur et la lumière directe du soleil.

#### 10.5 Matériaux incompatibles

Alcalis Oxydants puissants

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone Oxydes de phosphore

## \* SECTION 11: Informations toxicologiques

## 11.1 Informations sur les classes de danger au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 Toxicité aiguë

#### Données animales

	Dose efficace	Méthode, évaluation	Source, remarque
Toxicité aiguë par voie orale	N° CAS 5949-29-1 Acide citrique monohydraté > 5400 mg/kg Espèce Souris	OCDE 401	
Toxicité cutanée aiguë	N° CAS 5949-29-1 Acide citrique monohydraté > 2000 mg/kg Espèce Rat		
Toxicité aiguë par inhalation	non déterminée		

**Patea Tapte**ssion Date de modification Version remplace la version du 16/05/2024 2.3 (de)

28/04/2023 (2.2)



#### \* Effet corrosif/irritant sur la peau

non déterminé

#### \* Lésions oculaires graves/irritation oculaire

non déterminé

## \* Sensibilisation des voies respiratoires

#### \* Évaluation/classification

Aucun effet sensibilisant connu.

#### \* Sensibilisation cutanée

#### \* Évaluation/classification

Aucun effet sensibilisant connu.

### \* Mutagénicité sur les cellules germinales

#### \* Évaluation/classification

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### \* Cancérogénicité

#### \* Évaluation/classification

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### \* Toxicité pour la reproduction

#### \* Évaluation/classification

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### \* Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas

#### d'exposition unique STOT SE 1 et 2

#### **Autres informations**

Aucun effet connu.

#### \* STOT SE 3

### \* Irritation des voies respiratoires

### \* Autres informations

Aucun effet connu.

#### \* Effet narcotique

#### Évaluation/classification

Non classé

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition

#### répétée Autres informations

Aucun effet connu.

#### Risque d'aspiration

#### Remarque

Pas de classification en ce qui concerne la toxicité par aspiration.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

Patraciliantession Date de modification Version remplace la version du 16/05/2024 07/05/2024 2.3 (de)

28/04/2023 (2.2)



#### Informations sur les autres dangers

Dose efficace Méthode, évaluation Source, remarque

Propriétés endocriniennes Sur la base des

données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Autres informations**

Le produit doit être manipulé avec la prudence habituelle pour les produits chimiques. D'autres propriétés dangereuses ne peuvent être exclues.

#### \* SECTION 12 : Informations écologiques

#### \* 12.1 Toxicité

#### \* Toxicité aquatique

	Dose efficace	Méthode, évaluation	Source, remarque
Toxicité aiguë (à court terme) pour les poissons	N° CAS 5949-29-1 Acide citrique monohydraté CL50 :> 440 mg/L Espèce Leuciscus idus (ide commun) Durée du test 48 h	OCDE 203	
	N° CAS 7664-38-2 Acide phosphorique CL50 : 3- 3,25 mg/L Espèce Lepomis macrochirus (perche soleil) Durée du test 96 h		
	Non déterminé		
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons Toxicité aiguë (à court terme) pour les crustacés	N° CAS 5949-29-1 Acide citrique monohydraté EC50 1535 mg/L Espèce Daphnia magna (grande puce d'eau) Durée du test 24 h	OCDE 202	
	N° CAS 7664-38-2 Acide phosphorique EC50> 100 mg/L Espèce Daphnia magna (grande daphnie) Durée du test 48 h	OCDE 202	
	N° CAS 5949-29-1 Acide citrique monohydraté EC50 1535 mg/L Espèce Daphnia magna (grande puce d'eau) Durée du test 24 h	OCDE 202	

Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

Patracitiantession Date de modification Version remplace la version du 16/05/2024 07/05/2024 2.3 (de)

28/04/2023 (2.2)

**,** 



	dose efficace	Méthode, évaluation	Source, remarque N
Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	CAS 5949-29-1 Acide citrique monohydraté EC50> 425 mg/L Espèce Scenedesmus quadricauda Durée du test 168 h		
	N° CAS 7664-38-2 Acide phosphorique EC50> 100 mg/L Espèce Desmodesmus subspicatus Durée du test 72 h	OCDE 201	
Toxicité chronique (à long terme) pour les algues et les cyanobactéries	non déterminée		
Toxicité pour d'autres plantes/organismes aquatiques	Non déterminé		
Toxicité pour les micro-organismes	non déterminée		
Persistance et dégradabilité			
-	Valeur	Méthode	Source, remarque
Biodégradation			Biodégradable.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

#### 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB selon l'annexe XIII du règlement REACH.

#### \* 12.6 Propriétés perturbatrices du système endocrinien

	Dose efficace	Méthode, évaluation	Source, remarque
Propriétés perturbatrices		Sur la base des données	
endocriniennes		disponibles, les critères	
		de classification ne sont	
		pas remplis.	

### 12.7 Autres effets nocifs Informations

## écotoxicologiques supplémentaires

## Informations supplémentaires

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement de manière incontrôlée.

Le produit est un acide. Une neutralisation est généralement nécessaire avant le rejet des eaux usées dans les stations d'épuration.

## \* SECTION 13 : Informations relatives à l'élimination

## \* 13.1 Méthodes de traitement des déchets

### Élimination appropriée / produit

Élimination conformément à la loi allemande sur le recyclage (KrWG).

Il convient donc de distinguer les « déchets destinés au recyclage » et les « déchets destinés à l'élimination ». Les particularités, notamment en matière de livraison, sont également réglementées par les Länder.

**Patea Tapte**ssion Date de modification Version remplace la version du 16/05/2024 2.3 (de)

28/04/2023 (2.2)



#### Élimination / emballage appropriés

Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés. Les emballages entièrement vidés peuvent être traités comme des déchets ménagers. Élimination conformément aux prescriptions officielles.

#### \* Remarque

L'attribution des codes de déchets/désignations de déchets doit être effectuée conformément à l'EAKV (code allemand des déchets) en fonction du secteur et du processus.

## \* SECTION 14: Informations relatives au transport

	Transport terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO- TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1760	ONU 1760	ONU 1760
14.2 Désignation officielle de transport ONU	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (acide phosphorique)	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (acide phosphorique)	Liquide corrosif, n.s.a. (acide phosphorique)
14.3 Classes de danger pour le transport	8	8	8
14.4 Groupe d'emballage 14.5 Dangers pour l'environnem	III ent	  -	III 

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

#### Transport terrestre (ADR/RID)

. ,	
Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1760
Désignation officielle de transport ONU	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (acide phosphorique)
Classes de danger pour le transport	8
Étiquette de danger	8
Code de classification	C9
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	-
Quantité limitée (LQ)	5 L
Dispositions particulières	274
Code de restriction en tunnel	E

#### Transport maritime (IMDG)

Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1760
Désignation officielle de transport ONU	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (acide phosphorique)
Classes de danger pour le transport	8
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	-
Quantité limitée (LQ)	5 L

Patrad Traptession Date 16/05/2024 de modification Version 07/05/2024 remplace la version du 2.3 (de)

28/04/2023 (2.2)



Polluant marin Non F-A, S-B **FmS** 

#### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Numéro ONU ou numéro d'identification UN 1760

Désignation officielle de

transport ONU

Liquide corrosif, n.s.a. (acide phosphorique)

Classes de danger pour le transport 8 Groupe d'emballage Ш Dangers pour l'environnement

#### **SECTION 15: Réglementations**

15.1 Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement/réglementations spécifiques applicables à la substance ou au mélange

#### Réglementations nationales

Classe de danger pour l'eau (WGK)

faiblement polluant pour l'eau (WGK 1) selon

AwSV (Allemagne)

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

#### **SECTION 16: Autres informations**

#### Remarques concernant les modifications

\* Données modifiées par rapport à la version précédente

#### Abréviations et acronymes

Pour les abréviations et acronymes, voir ECHA: Guide des exigences d'information et de l'évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.20 (Liste des termes et abréviations).

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, étiquetage et emballage ECHA:

Agence européenne des produits chimiques

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques REACH

: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques

PBT : persistant, bioaccumulable et toxique PNEC : concentration estimée sans effet SVHC : substance extrêmement préoccupante vPvB : très persistant, très bioaccumulable DNEL: concentration dérivée sans

effet WGK : classe de danger pour l'eau Voir tableau récapitulatif sur www.euphrac.eu

Met. Corr. 1 : corrosif pour les métaux, catégorie 1 Acute Tox. 4, H302 : toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 Skin Corr. 1 : corrosif pour la peau, catégorie 1

Skin Corr. 1B : effet corrosif sur la peau, sous-catégorie 1B Eye

Dam. 1 : lésions oculaires graves, catégorie 1 Eye Irrit. 2 : irritation des yeux, catégorie 2

STOT SE 3, H335 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 3 Aquatic Chronic 3 : Danger à long terme (chronique) pour l'environnement aquatique, catégorie 3

Patea Taptession Date de modification Version remplace la version du 16/05/2024 2.3 (de)

28/04/2023 (2.2)



#### Références bibliographiques et sources de données importantes

Fiches techniques des fournisseurs en amont. Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

Agence fédérale allemande pour l'environnement (classes de danger pour l'eau)

Texte intégral des mentions de danger dans la section 3 (PAS la classification du mélange).

\* Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
La classification du mélange a été effectuée selon la méthode de calcul conforme au règlement CLP (1272/2008).
Le mélange est (également) classé et étiqueté en raison de son pH extrême (pH<= 2 ou>= 11,5).

#### Remarques relatives à la formation

Voir la fiche technique pour plus d'informations.

#### Remarques supplémentaires

Les lois nationales et locales en vigueur concernant les produits chimiques doivent être respectées.

Chaque utilisateur est responsable de la mise en œuvre des réglementations nationales spécifiques! Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent, à notre connaissance, à l'état des connaissances au moment de l'impression. Ces informations ont pour but de vous fournir des indications pour une manipulation sûre du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité lors du stockage, de la transformation, du transport et de l'élimination. Les

informations ne sont pas transférables à d'autres produits. Si le produit est mélangé, combiné ou transformé avec d'autres matériaux, ou s'il est soumis à un traitement, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être transférées au nouveau matériau ainsi fabriqué, sauf indication contraire expresse.

Veuillez tenir compte des informations supplémentaires ! Nos fiches de données de sécurité ont été établies conformément aux directives européennes en vigueur, SANS tenir compte des réglementations nationales spécifiques relatives à la manipulation des substances dangereuses et des produits chimiques.

#### Texte des phrases H et EUH (numéro et texte intégral)

H290 Peut être corrosif pour les métaux. H302

Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures graves de la peau et des lésions oculaires graves. H318

Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

#### \* Notes de modification

<sup>\*</sup> Données modifiées par rapport à la version précédente

**Pura Tank** 

Date d'édition 18.07.2024 Date d'exécution 07.05.2024 Version 2.3 (fr)

28.04.2023 (2.2) remplace la version de



#### \* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### \* 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation

Art-Nr. 1.0102.00005.00000 UFI UF00-Q073-600A-4M98

### Composant(s) déterminant la classification de danger

acide citrique monohydraté, acide phosphorique

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Usage de la substance/du mélange

Produits de nettoyage

Nettoyant pour le réservoir d'eau

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### **Fournisseur**

Yachticon A. Nagel GmbH Bürgermeister-Bombeck-Str. 1, D-22851 Norderstedt Téléphone +49 40 511 37 80 Télécopie +49 40 51 74 37 E-mail yachticon@yachticon.de Site web www.yachticon.de

Service responsable de l'information: Téléphone +49 40 511 37 80 Télécopie +49 40 51 74 37

E-mail (personne compétente): yachticon@yachticon.de

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum (STIZ / 145 Tox-Zentrum)

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### \* 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement Procédure de classification (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318

## Consignes en cas de risques pour la santé

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H318 Provoque de graves lésions des yeux.

#### Remarque

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]. Le mélange est classé et étiqueté en raison de son pH extrême (pH <= 2 ou >= 11,5).

#### **Pura Tank**

Date d'édition 18.07.2024 Date d'exécution 07.05.2024 Version 2.3 (fr)

remplace la version de 28.04.2023 (2.2)



#### \* 2.2 Éléments d'étiquetage

### étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

#### Composant(s) déterminant la classification de danger

acide citrique monohydraté, acide phosphorique

#### Pictogrammes des risques



## GHS05

#### Mention d'avertissement

Danger

#### Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

#### Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P280 Porter des gants de protection/une protection oculaire.
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une entreprise d'élimination des déchets reconnue.

#### Prescriptions particulières concernant l'emballage

Indications tactiles de danger (EN/ISO 11683).

Fermetures à l'épreuve des enfants (EN 862/ÍSO8317).

## Autre étiquetage

moins de 5 % agents de surface non ioniques

#### 2.3 Autres dangers

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

#### 3.1 Substances

non applicable

#### \* 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

Numéros CAS	Numéros CE	Numéro index	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
5949-29-1	611-842-9		acide citrique monohydraté	> 10 < 20 pds %	Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335	ATE(voie orale): > 5400 mg/kg ATE(voie cutanée): > 2000 mg/kg

#### **Pura Tank**

 Date d'édition
 18.07.2024

 Date d'exécution
 07.05.2024

 Version
 2.3 (fr)

remplace la version de 28.04.2023 (2.2)



Numéros CAS	Numéros CE	Numéro index	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
7664-38-2	231-633-2	015-011-00-6	acide phosphorique	< 5 pds %	Met. Corr. 1; H290 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314	Skin Corr. 1B;H314: C>=25% Skin Irrit. 2;H315: 10%<=C<25% Eye Irrit. 2;H319: 10%<=C<25%
68439-50-9			Alcools, C12-14, éthoxylés, 7-14 EO	< 1 pds %	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	
Numéro d'enre	gistrement	Nom de la	substance			
01-2119457026	6-42-XXXX	acide citriq	ue monohydraté			
01-2119485924	4-24-XXXX	acide phos	phorique			

#### \* RUBRIQUE 4: Premiers secours

### \* 4.1 Description des premiers secours

#### Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.

En cas de douleurs, consulter un médecin.

#### En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

#### \* Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. en cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

#### \* Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

Enlever les lentilles de contact.

#### \* En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir.

En cas de malaise, un traitement médical immédiat est nécessaire.

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

#### \* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyen d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool Extincteur à sec Dioxyde de carbone (CO2) eau pulvérisée

#### **Pura Tank**

 Date d'édition
 18.07.2024

 Date d'exécution
 07.05.2024

 Version
 2.3 (fr)

remplace la version de 28.04.2023 (2.2)



#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de combustion dangereux

Le produit lui-même ne brûle pas.

En cas de décomposition thermique, formation possible de substances toxiques.

Monoxyde de carbone Phosphore oxydes

Dioxyde de carbone (CO2)

#### \* 5.3 Conseils aux pompiers

#### \* Equipement spécial de protection en cas d'incendie

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Vêtement de protection.

## Informations complémentaires

Le produit lui-même n'est pas combustible.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## \* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Assurer une aération suffisante.

Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

Utiliser un équipement de protection personnel.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Dans le cas d'une contamination des sols, des eaux ou des canalisations, informer les autorités compétentes.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Diluer avec beaucoup d'eau.

#### \* 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### \* Pour la rétention

Matière appropriée pour recueillir le produit:

Sable

Kieselguhr

Liant universel

Eliminer les résidus par rinçage à l'eau.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7 Evacuation: voir rubrique 13

Protection individuelle: voir rubrique 8

Numéro d'appel d'urgence: voir paragraphe 1

## \* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**Pura Tank** 

 Date d'édition
 18.07.2024

 Date d'exécution
 07.05.2024

 Version
 2.3 (fr)

remplace la version de 28.04.2023 (2.2)



#### \* 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### \* Mesures de protection

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à exclure les risques suivants:

Contact avec la peau

Contact avec les yeux

Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques. Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

#### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit. Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau. ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.

## \* 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger du rayonnement direct du soleil. Protéger de la chaleur et du froid extrêmes.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

#### \* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## \* 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

Numéros CAS	Numéros CE	Agent	valeur limite au poste de travail
7664-38-2	231-633-2	Acide phosphorique	1 [mg/m³] Court terme(mg/m³) 2 2000/39/CE
7664-38-2	231-633-2	Orthophosphoric acid	1 [mg/m³] Court terme(mg/m³) 2 (1) (1) 15 minutes average value (BE)
7664-38-2	231-633-2	Orthophosphoric acid	2 (1) [mg/m³] Court terme(mg/m³) 4 (1)(2) (1) Inhalable fraction (2) 15 minutes average value (CH)
77-92-9	201-069-1	Citric acid	2 (1) [mg/m³] Court terme(mg/m³) 4 (1)(2) (1) Inhalable fraction (2) 15 minutes average value (CH)
7664-38-2	231-633-2	Orthophosphoric acid	0,2 [ml/m³(ppm)] 1 [mg/m³] Court terme(ml/m³) 0,5 Court terme(mg/m³) 2 Italic type: Indicative statutory limit values (F)

**Pura Tank** 

 Date d'édition
 18.07.2024

 Date d'exécution
 07.05.2024

 Version
 2.3 (fr)

remplace la version de 28.04.2023 (2.2)



## \* DNEL salarié

Numéros CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
7664-38-2	acide phosphorique	2 mg/m³	aigu par inhalation (loca	l)
7664-38-2	acide phosphorique	1 mg/m³	long terme par inhalation (local)	n
7664-38-2	acide phosphorique	10.7 mg/m³	long terme par inhalation (systémique)	n

#### \* DNEL Consommateur

DITEL COIN	Jonnacoan			
Numéros CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
7664-38-2	acide phosphorique	0.1 mg/kg p.c. /jou	rlong terme dermique (systémique)	
7664-38-2	acide phosphorique	0.36	long terme par inhalation (local)	
7664-38-2	acide phosphorique	4.57 mg/m³	long terme par inhalation (systémique)	

#### \* PNEC

Numéros CAS	Agent	PNEC Valeur	PNEC type	Remarque
5949-29-1	acide citrique monohydraté	440 mg/L	eaux, eau douce	
5949-29-1	acide citrique monohydraté	3.46 mg/kg	sédiment, eau de mer	
5949-29-1	acide citrique monohydraté	34.6 mg/kg	sédiment, eau douce	
5949-29-1	acide citrique monohydraté	33.1 mg/kg poids sec	àstation d'épuration (STP	)

#### \* 8.2 Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

#### Mesures techniques pour éviter l'exposition

Veiller à une bonne aération des locaux, avec aspiration éventuelle de l'air au poste de travail.

#### \* Protection individuelle

## Protection yeux/visage

lunettes de protection

## \* Protection des mains

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau différent, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à.

Modèle de gants adapté

NBR (Caoutchouc nitrile)

Le temps de pénétration exact du matériau des gants peut être demandée auprès du fabricant de gants de protection et doit être respecté.

#### **Protection corporelle:**

vêtement de protection léger

**Pura Tank** 

 Date d'édition
 18.07.2024

 Date d'exécution
 07.05.2024

 Version
 2.3 (fr)

remplace la version de 28.04.2023 (2.2)



#### **Protection respiratoire**

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité Appareil de protection respiratoire approprié: masque respiratoire, filtre combiné A2/P2

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

## État physique

liquide

#### Couleur

incolore

#### Odeur

pratiquement inodore

#### Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:	non déterminé		
Point de fusion/point de congélation	non déterminé		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé		
inflammabilité	non déterminé		
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé		
Point éclair			non applicable
Température d'auto- inflammabilité			Le produit n'est pas auto-inflammable.
Température de décomposition			Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.
рН	dans l'état fourni 1- 2 (20°C)		Déterminé à l'état non dilué. Le produit n'a pas de réserve acide/capacité tampon et est facile à neutraliser.
Viscosité	non déterminé		
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau (20°C)		miscible en toutes proportions
Coefficient de partage n- octanol/eau (valeur log)	non déterminé		
Pression de vapeur	non déterminé		
Densité et densité relative	non déterminé		
Densité de vapeur relative	non déterminé		
caractéristiques des particules	non déterminé		

**Pura Tank** 

 Date d'édition
 18.07.2024

 Date d'exécution
 07.05.2024

 Version
 2.3 (fr)

remplace la version de 28.04.2023 (2.2)



#### 9.2 Autres informations

### Autres caractéristiques de sécurité

Valeur Méthode Source, Remarque
Propriétés explosives
Le produit n'est pas explosif.

#### \* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

#### \* 10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des agents d'oxydation forts. Réagit avec les lessives alcalines.

#### 10.4 Conditions à éviter

gel

Ne pas exposer à la chaleur et à la lumière directe du soleil.

#### 10.5 Matières incompatibles

alcalies (bases) Comburant, fortes

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone Phosphore oxydes

## \* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Toxicité aiguë

#### Données d'animaux

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	Numéros CAS5949-29-1 acide citrique monohydraté > 5400 mg/kg Espèce Souris	OCDE 401	
Toxicité dermique aiguë	Numéros CAS5949-29-1 acide citrique monohydraté > 2000 mg/kg Espèce Rat		
Toxicité inhalatrice aiguë	non déterminé		



 Date d'édition
 18.07.2024

 Date d'exécution
 07.05.2024

 Version
 2.3 (fr)

remplace la version de 28.04.2023 (2.2)



#### \* Corrosion cutanée/irritation cutanée

non déterminé

#### \* Lésions oculaires graves/irritation oculaire

non déterminé

#### \* Sensibilisation respiratoire

### \* Estimation/classification

Pas d'effet sensibilisant connu.

#### \* Sensibilisation cutanée

#### \* Estimation/classification

Pas d'effet sensibilisant connu.

#### \* Mutagénicité sur les cellules germinales

#### \* Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### \* Cancerogénité

#### \* Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### \* Toxicité pour la reproduction

#### \* Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### \* Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

#### STOT SE 1 et 2

#### **Autres informations**

Pas d'effet connu.

#### \* STOT SE 3

## \* Irritation des voix respiratoires

#### \* Autres informations

Pas d'effet connu.

#### \* Effet narcotique

#### \* Estimation/classification

Non classifié

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

#### **Autres informations**

Pas d'effet connu.

## Danger par aspiration

### Remarque

Aucune classification en ce qui concerne une toxicité par aspiration.

**Pura Tank** 

 Date d'édition
 18.07.2024

 Date d'exécution
 07.05.2024

 Version
 2.3 (fr)

remplace la version de 28.04.2023 (2.2)



## 11.2 Informations sur les autres dangers

Informations sur les autres dangers

Dose efficace Méthode, Évaluation Source, Remarque

Propriétés perturbant le système endocrinien Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Autres informations**

Le produit doit être manipulé avec les précautions d'usage pour un produit chimique. D'autres propriétés dangereuses ne peuvent être exclues.

## \* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

\* 12.1 Toxicité

\* Toxicité aquatique

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson	Numéros CAS5949-29-1 acide citrique monohydraté CL50: > 440 mg/L Espèce Leuciscus idus (aunée dorée) Durée du test 48 h	OCDE 203	
	Numéros CAS7664-38-2 acide phosphorique CL50: 3- 3.25 mg/L Espèce Lepomis macrochirus (crapet arlequin) Durée du test 96 h		
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	Numéros CAS5949-29-1 acide citrique monohydraté EC50 1535 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 24 h	OCDE 202	
	Numéros CAS7664-38-2 acide phosphorique EC50 > 100 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 48 h	OCDE 202	
	Numéros CAS5949-29-1 acide citrique monohydraté EC50 1535 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 24 h	OCDE 202	
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	non déterminé		

#### **Pura Tank**

 Date d'édition
 18.07.2024

 Date d'exécution
 07.05.2024

 Version
 2.3 (fr)

remplace la version de 28.04.2023 (2.2)



	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	Numéros CAS5949-29-1 acide citrique monohydraté EC50 > 425 mg/L Espèce Scenedesmus quadricauda Durée du test 168 h		
	Numéros CAS7664-38-2 acide phosphorique EC50 > 100 mg/L Espèce Desmodesmus subspicatus Durée du test 72 h	OCDE 201	
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		
Persistance et dégradabilité			
	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Biodégradation			Biodégradable.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

## \* 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

	Dose efficace	Méthode,Evaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

## 12.7 Autres effets nocifs

### Autres informations écotoxicologiques

## Informations complémentaires

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement. Le produit est un acide. Avant l'envoi vers les stations de traitement des eaux d'égoûts le produit a normalement besoin d'être neutralisé.

**Pura Tank** 

Date d'édition 18.07.2024 Date d'exécution 07.05.2024 Version 2.3 (fr)

28.04.2023 (2.2) remplace la version de



#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### \* 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination appropriée / Produit

Élimination selon la loi "Kreislaufwirtschaftsgesetz (KrWG)".
D'où la distinction entre " déchets pour le recyclage" et "déchets pour l'élimination". Les exigences spécifiques - en particuliers à l'arrivée - sont d'ailleurs également réglées par les États fédéraux allemands.

#### Élimination appropriée / Emballage

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

Les emballages entièrement vidés peuvent être traités comme des ordures ménagères.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

#### Remarque

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

## \* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 1760	ONU 1760	ONU 1760
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (acide phosphorique)	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (phosphoric acid)	Corrosive liquid, n.o.s. (phosphoric acid)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8	8	8
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	-	-	-

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Numéro ONU ou numéro ONU 1760

d'identification

Nom d'expédition des Nations unies LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (acide phosphorique)

Classe(s) de danger pour le transport 8 Étiquette de danger 8 C9 Code de classification Groupe d'emballage Ш Dangers pour l'environnement Quantité limitée (LQ) 5 L 274 Dispositions particulières Code de restriction en tunnel Ε

**Pura Tank** 

 Date d'édition
 18.07.2024

 Date d'exécution
 07.05.2024

 Version
 2.3 (fr)

remplace la version de 28.04.2023 (2.2)



#### **Transport maritime (IMDG)**

Numéro ONU ou numéro ONU 1760

d'identification

Nom d'expédition des Nations unies CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (phosphoric acid)

Classe(s) de danger pour le transport 8
Groupe d'emballage III
Dangers pour l'environnement Quantité limitée (LQ) 5 L
Polluant marin Non
EmS F-A, S-B

### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Numéro ONU ou numéro ONU 1760

d'identification

Nom d'expédition des Nations unies Corrosive liquid, n.o.s. (phosphoric acid)

Classe(s) de danger pour le transport 8
Groupe d'emballage III
Dangers pour l'environnement -

#### \* RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

\* 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune donnée disponible

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

## \* RUBRIQUE 16: Autres informations

\* Indications de changement

<sup>\*</sup> Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente

**Pura Tank** 

Date d'édition 18.07.2024 Date d'exécution 07.05.2024 Version 2.3 (fr)

28.04.2023 (2.2) remplace la version de



#### Abréviations et acronymes

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, étiquetage et emballage

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

GHS: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

PBT: persistant, bioaccumulable et toxique PNEC: Concentration prédite sans effet SVHC: substance extrêmement préoccupante vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

DNEL: dose dérivée sans effet WGK: classe risque aquatique

Voir tableau sur le site www.euphrac.eu

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1

Acute Tox. 4, H302: Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 Skin Corr. 1: Corrosion cutanée, Catégorie 1 Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée, Sub-catégorie 1B Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Irritation des yeux, Catégorie 2
STOT SE 3, H335: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3

Aquatic Chronic 3: Toxicité aquatique long terme (chronique), Catégorie 3

## Références littéraires et sources importantes des données

Fiche technique du fournisseur.

European Chemicals Agency (ECHA)

Umweltbundesamt Berlin (Wassergefährdungsklassen)

Texte intégral des mentions de danger dans la section 3 (PAS de classification du mélange).

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] La classification du mélange a été effectuée selon la méthode de calcul du règlement CLP (1272/2008). a été effectuée.

Le mélange est (également) classé et étiqueté en raison de son pH extrême (pH <= 2 ou >= 11,5).

#### Indications de stage professionnel

Voir fiche technique pour plus d'informations.

#### Indications diverses

Respecter la legislation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

Les réglementations nationales particulières doivent être mises en œuvre indépendamment de chaque utilisateur!

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

S'il vous plaît noter les informations supplémentaires! Nos Fiches de Données de Sécurité ont été préparés en conformité avec les directives de l'UE, sans tenir compte des règles nationales spécifiques à la manipulation des matières dangereuses.

#### Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

**Pura Tank** 

 Date d'édition
 18.07.2024

 Date d'exécution
 07.05.2024

 Version
 2.3 (fr)

remplace la version de 28.04.2023 (2.2)



H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

### \* Indications de changement

<sup>\*</sup> Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente